

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Résiliation de la partie du marché dévolue à Atelier PERE Architectures suite à procédure de liquidation – maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation et l'extension de la patinoire de Châtelleraut

Mesdames, Messieurs,

La communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais (CAPC) a signé un marché M12-237 avec la société Atelier PERE Architectures, mandataire de l'équipe de maîtrise d'oeuvre retenue pour la réhabilitation et l'extension de la patinoire de Châtelleraut.

La société précitée a fait l'objet d'un jugement de liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Tours, en date du 24 septembre 2013.

Par courrier du 16 octobre 2013, le liquidateur de cette société a fait part de sa décision de ne pas poursuivre le contrat précité.

Il convient donc de résilier la partie du marché dévolue à Atelier PERE Architectures.

* * * * *

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article II alinéa 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence, construction, aménagement, entretien des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

VU la délibération n°6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire, notamment la patinoire de Châtelleraut.

VU l'article 46.1.2 du CCAG travaux,

VU le jugement de liquidation en date du 24/09/2013 prononcé par le tribunal de commerce de Tours à l'encontre de la société Atelier Pere Architectures,

VU le courrier de SELARL VILLA en date du 16/10/2013, liquidateur de la société Atelier Pere Architectures, informant de sa décision de ne pas poursuivre le marché M12-237 relatif à la réhabilitation et l'extension de la patinoire de Châtelleraut,

Délibération du bureau prise par délégation

du 16 décembre 2013

n° 6

page 2/2

CONSIDERANT qu'il convient de résilier la partie du marché dévolue à Atelier PERE Architectures précité afin de pouvoir le solder,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- de résilier la partie du marché M 12-237 dévolue à Atelier PERE Architectures, à compter du 24 septembre 2013.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 18/12/13, n° 8090
Publié au siège de la CAPC, le 17/12/13

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM